

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-010**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION**  
**ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**  
**PORTANT LE NUMÉRO 2010-018**

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par monsieur Robert Hamel lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2011;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement 2011-010 et décrète ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**  
**TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

Ce règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale» et il porte le numéro 2011-010 ».

**ARTICLE 2**

L'article 6.1 est modifié par le retrait de la zone 115-CR comme étant assujettie à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

**6.1 Travaux assujettis**

Dans les zones 107-CR, 112-CR, 114-CR la construction, la rénovation ou la modification d'un bâtiment en façade de l'avenue Principale ou de la rue Saint-Louis sont assujetties à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, à l'exception des travaux de rénovation intérieure et ceux d'un bâtiment accessoire situé dans la cour arrière.

**ARTICLE 3**

À cet égard, la disposition particulière qui s'y applique dans la grille de spécification de la zone 115 du règlement de zonage 2010-012 est retirée.

**ARTICLE 4**

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton, le 3 octobre 2011, à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

---

André Garant, maire

---

Micheline Allard,  
sec.-trés. directrice générale